

Politique montréalaise pour l'action communautaire

RAPPORT DE CONSULTATION ET RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Les 21 septembre et 24 septembre 2020

Montréal 

Service du greffe

Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENTE

Mme Sophie Thiébaud

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Sud-Ouest

VICE-PRÉSIDENTE

Mme Mary Deros

Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc Extension

M. Robert Coutu

Maire
Ville de Montréal-Est

MEMBRES

Mme Nancy Blanchet

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de LaSalle

Mme Josefina Blanco

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau
Mont-Royal

Mme Suzanne Décarie

Conseillère de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Sterling Downey

Conseiller de la Ville
Arrondissement de Verdun

M. Josué Corvil

Conseiller de la Ville
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc Extension

Mme Mindy Pollak

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement d'Outremont

Mme Christina Smith

Mairesse
Ville de Westmount

Mme Stephanie Watt

Conseillère de la Ville
Arrondissement de Rosemont-
La Petite-Patrie

Montréal, le 21 septembre 2020

*Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5*

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise, nous avons l'honneur de déposer le rapport de consultation et les recommandations préparés à l'issue des travaux sur la Politique montréalaise pour l'action communautaire, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

*Sophie Thiébaud
Présidence*

ORIGINAL SIGNÉ

*Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste*

Service du greffe

Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENTE**Mme Sophie Thiébaud**

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Sud-Ouest

VICE-PRÉSIDENTE**Mme Mary Deros**

Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc Extension

M. Robert Coutu

Maire
Ville de Montréal-Est

MEMBRES**Mme Nancy Blanchet**

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de LaSalle

Mme Josefina Blanco

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau
Mont-Royal

Mme Suzanne Décarie

Conseillère de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies—Pointe-aux-Trembles

M. Sterling Downey

Conseiller de la Ville
Arrondissement de Verdun

M. Josué Corvil

Conseiller de la Ville
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc Extension

Mme Mindy Pollak

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement d'Outremont

Mme Christina Smith

Mairesse
Ville de Westmount

Mme Stephanie Watt

Conseillère de la Ville
Arrondissement de Rosemont-
La Petite-Patrie

Montréal, le 24 septembre 2020

*Madame Manon Barbe
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5*

Madame la Présidente,

*Au nom de la Commission permanente sur le
développement social et la diversité montréalaise, nous
avons l'honneur de déposer le rapport de consultation et
les recommandations préparés à l'issue des travaux sur la
Politique montréalaise pour l'action communautaire,
conformément au Règlement sur les commissions permanentes
du conseil d'agglomération (RCG 06-024).*

*Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

ORIGINAL SIGNÉ

*Sophie Thiébaud
Présidence*

ORIGINAL SIGNÉ

*Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste*

Table des matières

INTRODUCTION	2
1 – PROCESSUS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	3
1.1 – La préconsultation	3
1.2 – La consultation publique	3
1.3 – Moyens de communication.....	3
1.4 – État de la participation	4
2 – LE PROJET DE POLITIQUE MONTRÉALAISE POUR L’ACTION COMMUNAUTAIRE	5
3 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET OPINIONS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	7
3.1 – Reconnaissance.....	7
3.2 – Partenariat, harmonisation et mise en œuvre de la Politique	8
3.2.1 – Partenariat	9
3.2.2 – Harmonisation	10
3.2.3 – Mise en œuvre de la Politique	10
3.3 – Soutien et financement.....	11
3.4 – Reddition des comptes et interactions.....	12
4 – CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	14
CONCLUSION	24
ANNEXE 1	25
ANNEXE 2	28

INTRODUCTION

La **Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise** (CDSDM) a été mandatée par le conseil municipal pour mener une consultation publique, en réponse à la *Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais* du conseil municipal¹ en août 2018. La résolution² adoptée au conseil municipal mandate le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal d'élaborer le projet de la première politique de reconnaissance et d'appui aux organismes communautaires et elle confie à la CDSDM l'examen du projet en consultation publique.

Bien qu'il s'agisse d'un mandat et d'une politique à portée municipale, la Commission a néanmoins siégé à onze membres afin d'inclure les commissaires des villes liées à la réflexion. Ceci était justifié par la nature des nombreux enjeux relevant de l'action communautaire (p. ex. l'itinérance et le logement social).

La Commission, avec le concours du SDIS, a décidé d'entreprendre une démarche novatrice pour les commissions permanentes à l'aide d'une préconsultation, c'est-à-dire une étape supplémentaire en amont du processus de consultation publique dans la préparation du document de référence. Cette étape a été suivie d'une séance d'information en novembre 2019 où a été présenté le projet de politique avant d'entamer le cycle de séances d'audition des mémoires et avis en février 2020.

Ce rapport comporte trois sections. La première retrace les grandes étapes de la démarche participative, le portrait de la participation ainsi que les grandes lignes du document de consultation, le projet de politique soumis à la consultation du public. La seconde section offre une synthèse des observations et propositions reçues et entendues lors de la consultation publique. Enfin, la dernière partie est consacrée aux constats et aux recommandations de la Commission.

La consultation s'est poursuivie de façon intermittente en pleine période de la crise sanitaire du COVID-19. Cette situation exceptionnelle a exposé les populations les plus démunies et a grandement perturbé l'organisation des organismes communautaires qui leur offrent des services essentiels. Plusieurs de ceux-ci ont perduré difficilement alors que d'autres n'ont pas pu poursuivre le soutien qu'ils offraient aux plus vulnérables. Tout ceci n'a fait que révéler l'importance de l'apport du secteur communautaire à l'épanouissement de la vie sociale montréalaise.

L'adoption de la Politique montréalaise pour l'action communautaire est prévue au cours de l'année 2020 suivant le dépôt du rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise.

¹ Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais (CM18 0927) https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CM/CM_PV_ORDI_2018-08-20_13h00_FR.pdf

² Résolution CM18 0927 adoptée dans le cadre de cette déclaration (Annexe1).

1 – PROCESSUS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

1.1 – La préconsultation

Préalable à la consultation publique, la Commission a organisé le 13 mars 2019, en collaboration avec les équipes du SDIS, un café partage à la mairie d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'objectif de cette rencontre visait à rejoindre les représentant.es du milieu communautaire pour préciser les besoins et susciter une mobilisation autour d'un projet commun et de soumettre un premier canevas de politique pour discussion. Une vingtaine de représentant.es de regroupements d'organismes montréalais ont participé à cet atelier participatif. En petits groupes, les commissaires ont ainsi pu échanger avec ces représentant.es de l'action communautaire et entendre leurs préoccupations.

À la suite de cet échange, le SDIS a souhaité poursuivre le dialogue et a invité les représentant.es d'organismes communautaires lors d'une deuxième rencontre le 5 juin 2019. Cette rencontre a spécifiquement clarifié certaines notions au cœur du projet de politique, notamment la reconnaissance, l'autonomie et le partenariat.

C'est donc dans le cadre de ces échanges, de commentaires entendus et d'informations recueillies en amont de la consultation, que le projet de politique a été conçu.

1.2 – La consultation publique

Le projet de *Politique montréalaise pour l'action communautaire* a été présenté au grand public lors de l'assemblée d'information tenue le 13 novembre 2019 où une soixantaine de personnes se sont présentées et plus d'une dizaine de personnes ont pris la parole pour soumettre leurs questions ou commenter le contenu présenté. À l'issue de cette assemblée, le projet de politique a été rendu disponible aux fins de préparation des mémoires et avis.

En février 2020 s'est tenu la consultation publique sous la forme de quatre séances d'audition des mémoires et avis. Lors de ces séances, près de vingt de représentant.es d'organismes communautaires, d'associations, de regroupements et de citoyennes et citoyens ont été entendus.

Pour la Commission, ce type de collaboration représente une première, notamment le fait de s'assurer d'une préconsultation. Elle s'inspire des bonnes pratiques de participation publique et s'inscrit dans une mouvance vers une planification de plus en plus participative, et ce, à différents moments du processus consultatif. Ceci a été reconnu par les représentant.es des organismes et des regroupements d'organismes communautaires qui ont salué la démarche participative entreprise par la Commission.

1.3 – Moyens de communication

Toutes les informations relatives au processus de consultation ont été publiées dans un avis public paru le 30 octobre 2019 annonçant la consultation dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Un communiqué a été diffusé à tous les médias nationaux et locaux et une invitation a également été envoyée aux abonnés inscrits à l'infolettre des commissions permanentes. De plus, diverses publications annonçant les grandes étapes du processus de consultation (p. ex. lancement de la consultation publique, séance d'information, séances d'audition des opinions et l'assemblée publique d'adoption des recommandations) ont été relayées dans les médias sociaux des commissions permanentes et de la Ville de Montréal. Enfin, toute la documentation et les informations relatives à cette consultation ont été rendues disponibles sur le site web des commissions permanentes à l'adresse suivante :

ville.montreal.qc.ca/actioncommunautaire.

1.4 – État de la participation

À la suite du lancement de la consultation publique, 62 contributions écrites avec ou sans présentation ont été reçues en provenance de citoyen.nes et d'associations, d'organismes communautaires et de regroupements d'organismes communautaires poursuivant une mission sociale. Parmi celles-ci, notons que la Commission a reçu 40 avis écrits reprenant des propositions identiques (un modèle de propositions endossées par plusieurs organismes) et un mémoire collectif rassemblant plusieurs regroupements d'organismes communautaires montréalais.

La Commission souhaite justement saluer ces efforts de concertation visant à développer une compréhension partagée et une proposition collective au projet de politique.

Lors des quatre séances consacrées à l'audition des opinions tenues à l'hôtel de ville en février 2020, la Commission a accueilli près d'une cinquantaine de personnes. Elle y a entendu 19 interventions dont l'essentiel sont des représentant.es d'organismes communautaires et de regroupements sectoriels et intersectoriels d'organismes communautaires, probablement en raison de la nature spécifique de l'objet de consultation.

Les avis présentés à la Commission sont consultables à :
ville.montreal.qc.ca/actioncommunautaire.

2 – LE PROJET DE POLITIQUE MONTRÉLAISE POUR L’ACTION COMMUNAUTAIRE

Le document de consultation *Politique montréalaise pour l’action communautaire*³ a été préparé par le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) à l’issue de l’adoption de la Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais en août 2018⁴. Il vise à valoriser et reconnaître les actions et pratiques des organismes communautaires notamment l’action communautaire, l’action communautaire autonome et la défense collective des droit. La Politique souligne également la nécessité de développer et accroître la collaboration avec ces organismes dans l’identification des enjeux sur le territoire montréalais et à clarifier certaines notions en usage soit la reconnaissance, l’autonomie et le partenariat. Reconnaissant la longue expérience et l’expertise du milieu communautaire, le projet de politique se veut le socle commun entre la Ville de Montréal et les organismes communautaires en les associant de façon plus étroite dans l’identification des enjeux et les réponses à leur donner, la mise en œuvre de la politique et la révision des programmes qui y sont liés.

Le document de consultation est divisé en dix sections :

- Contexte
- Responsabilités de la Ville
- Milieu communautaire montréalais
- Définitions
- Buts et valeurs de la politique
- Portée de la politique
- Principes directeurs et engagements
- Types de soutien
- Gestion du soutien

En bref, le document présente en premier lieu, les étapes qui ont mené à circonscrire l’objet de la politique : l’analyse de documents de référence⁵; la consultation d’intervenant.es en développement social⁶ et la consultation de regroupements montréalais d’organismes communautaires lors d’ateliers de travail. Rappelons, à cet égard, que ces rencontres ont réuni divers représentant.es du milieu communautaire montréalais, des élu.es membres de la Commission et des représentant.es du SDIS. Elles ont permis d’établir un dialogue entre les parties aux fins de préparation du document de consultation proposé en novembre 2019.

Le document rappelle l’importance du partenariat social qui été réaffirmé en 2017 par l’adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »⁷ ainsi que les différents niveaux de responsabilité et champs d’intervention municipaux qui délimitent leurs compétences respectives. À titre illustratif, il précise que le conseil d’agglomération traite notamment d’enjeux liés au logement social et à l’itinérance sur l’ensemble du territoire de l’agglomération. La Ville de Montréal assure quant à elle des responsabilités, entre autres, en matière de développement communautaire et elle établit des ententes gouvernementales notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Les dix-neuf arrondissements de Montréal détiennent aussi certaines responsabilités en matière de développement social et communautaire, notamment dans le soutien d’actions de portée locale. Une mention est faite quant à l’importance de l’entente-cadre Réflexe Montréal conclue en 2016. Elle a octroyé de nouveaux pouvoirs et responsabilités dans les champs liés à la lutte contre l’itinérance, l’intégration des nouveaux arrivants

³ Ville de Montréal. 2019. Politique montréalaise pour l’action communautaire. Document de consultation préparé pour la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Montréal, 21 p. ville.montreal.qc.ca/actioncommunautaire.

⁴ Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais (CM18 0927)

https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CM/CM_PV_ORDI_2018-08-20_13h00_FR.pdf.

⁵ Ont été analysées la Politique gouvernementale « L’action communautaire, une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec », des publications d’arrondissements montréalais, cinq grandes villes du Québec, trois ministères québécois, un organisme public, deux organisations philanthropiques et une ville située à l’extérieur du Québec. *Op. cit.* p.5.

⁶ Des organismes philanthropiques, le CIUSSS de l’Ouest-de-l’Île-de-Montréal, des arrondissements montréalais et des regroupements d’organismes en développement social. *Op. cit.* p.5.

⁷ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/D_SOCIAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUE_DEV_SOCIAL_FR.PDF

et développement de l'habitation, en plus de confier à la Ville de Montréal, dans un principe de subsidiarité, l'administration d'enveloppes budgétaires pour la lutte contre la pauvreté, la revitalisation urbaine intégrée et l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

Ensuite, le document résume par un portrait historique, la collaboration entre la Ville de Montréal et le milieu communautaire montréalais, et la contribution incontournable des Montréalais à ce mouvement. Le document poursuit en présentant les buts et valeurs, la portée ainsi que les pratiques visées par la politique. On y précise d'ailleurs, qu'elle se veut un complément aux politiques de reconnaissance et de soutien en application sur le territoire de la Ville de Montréal.

On y souligne également les grands principes directeurs au cœur de la politique soit la reconnaissance, l'autonomie et le partenariat ainsi que les engagements s'y rattachant. En reconnaissant le milieu communautaire, le premier principe met en valeur la contribution du milieu communautaire montréalais et son expertise par son engagement envers leurs concitoyens (qualité de vie, transparence et vie démocratique). À travers ce principe de reconnaissance et de mise en valeur, la Ville s'engage notamment à intégrer ce savoir-faire à ses mécanismes de prise de décision, harmoniser les différentes politiques de reconnaissances (Ville – arrondissements – Québec) et instaurer un comité de suivi tripartite (Ville – arrondissements – milieu communautaire).

Le respect de l'autonomie du milieu communautaire quant à lui est nécessaire pour cibler les besoins et mettre en place les réponses appropriées; renouveler la réflexion et les pratiques; et établir une relation mutuellement bénéfique. On y prévoit en outre des lignes directrices quant à son statut d'observateur sur les conseils d'administration.

Le partenariat mise sur l'expertise de la Ville et des organismes communautaires à développer un cadre de collaboration éthique fondé sur une responsabilité mutuelle. La Ville s'engage à tenir compte des diverses contraintes et des enjeux des partenaires par entre autres, la mise en œuvre de processus qui respectent les pratiques du milieu communautaire et l'innovation sociale, l'assouplissement des modalités de financement et l'harmonisation des programmes municipaux.

Enfin sont exposés les types de soutien – financier, professionnel et locatif – offerts dans la réalisation de projets ou de mandats ponctuels suivant des besoins prédéfinis et les suivis de gestion par un processus de reddition de comptes où seront appréciés tant les moyens mis en œuvre que les résultats obtenus dans le but d'améliorer de façon continue les pratiques.

En terminant, le document indique le mécanisme privilégié pour la mise en œuvre de la politique à travers la mise en place d'un comité de suivi qui rassemblera le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements ainsi que des représentants du milieu communautaire conformément aux priorités de la Ville et au partenariat établi.

Pour plus de précisions, le document est disponible sur le site web des commissions permanentes à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/actioncommunautaire.

3 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET OPINIONS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Cette section présente de façon synthétique de grandes lignes des observations et suggestions recueillies par la Commission. Pour obtenir l'ensemble des contributions soumises à la Commission ainsi que la liste des intervenants.es (Annexe 2), consultez le page web dédiée à la consultation sur le site des commissions permanentes (ville.montreal.qc.ca/actioncommunautaire).

La *Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais* du conseil municipal et le projet de la première politique de reconnaissance et d'appui aux organismes communautaires ont provoqué une réaction concertée et organisée du milieu communautaire montréalais. Ceci se traduit par des prises de positions conjointes et réitérées afin, la plupart du temps, de conforter ou préciser des aspects de la politique, mais aussi parfois de la contester.

3.1 – Reconnaissance

Les organismes accueillent favorablement la reconnaissance de leur existence, de leurs rôles, mandats et apports désormais clairement admis et affirmés par la Ville. Cependant, quelques organismes questionnent la destination de la politique, si elle les concerne ou si elle les prend en compte.

Au niveau sémantique, certains ont recommandé d'utiliser un vocabulaire qui traduise davantage les valeurs du mouvement communautaire et les définitions devraient être plus précises pour d'autres. De façon générale, il est suggéré de s'inspirer davantage du cadre conceptuel de la politique gouvernementale, *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*⁸, le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*⁹ pour définir l'action communautaire autonome (ACA) ainsi que le *Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire*¹⁰. Certains ont insisté pour un plus grand respect des lois provinciales dans l'application de la politique, à l'instar de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et la *Politique gouvernementale de l'action communautaire* et tous les documents susmentionnés.

Certains observent que cette série de documents permettrait de mieux cerner et différencier l'action communautaire (AC), l'action communautaire autonome (ACA) et la défense collective des droits (DCD). Quelques organismes ont demandé que la Ville réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la politique gouvernementale.

Quoique les organismes soient généralement satisfaits de la reconnaissance de leur statut individuel, certains insistent que soient formellement reconnus leurs regroupements. On pourrait en outre s'assurer que la définition du rôle d'un regroupement soit incluse dans le cadre de la politique. Il importe aussi de distinguer et d'admettre l'importance du rôle de ces regroupements, leur expertise, leur représentativité et leur contribution à la défense des droits sociaux. En plus de la reconnaissance, la politique pourrait, selon plusieurs intervenant.es, prévoir une meilleure implication des regroupements d'organismes d'ACA

⁸ Secrétariat à l'action communautaire autonome – SACA (2001). *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, Québec, MESS, 59 pages.

⁹ Secrétariat à l'action communautaire autonome – SACA (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Québec, MESSF, 103 pages.

¹⁰ CIUSSS du Centre-Sud- de-l'Île-de-Montréal. (2019). *Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux*. Montréal.

auprès des municipalités, des arrondissements et autres bailleurs de fonds. Quant aux Tables de quartier, notamment sectorielles et multiréseaux, elles gagneraient, selon certaines, à être mieux définies et, leur rôle mieux reconnu.

Par ailleurs, on rappelle que la reconnaissance des actions communautaires passe aussi par une emphase particulière à la reconnaissance de la condition féminine. L'emphase devrait être apportée dans la Politique en raison de la prépondérance des intervenantes en milieu communautaire et de la clientèle cible, en générale majoritairement féminine. Il faut ainsi y noter la contribution du mouvement des femmes et favoriser l'adoption par la Ville de l'analyse différenciée selon les sexes. Pour les mêmes organismes, il serait souhaitable de reconnaître l'employabilité du milieu communautaire, d'y compiler des statistiques officielles sur les conditions de travail et salariales des femmes de ce secteur.

Certains ont insisté pour réaffirmer clairement dans la Politique une orientation sur la lutte à la pauvreté et la réduction des inégalités sociales. Dans la section «Buts et valeurs de la politique» du projet de politique, on suggère d'intégrer des valeurs sociales tournées entre autres vers l'inclusion, l'égalité entre les sexes, la solidarité et la dignité de la personne.

Par ailleurs, une plus faible reconnaissance de certains secteurs a été déplorée, mais elles pourraient relever de d'autres champs de compétences. On insiste sur la reconnaissance de la singularité de la condition des autochtones les plus vulnérables et sur l'action autonome autochtone. Cette reconnaissance pourrait se traduire par son intégration transversale à la Politique. Si la faible représentativité de la dimension LGBTQ+ a été déplorée par un organisme, il a été souhaité par un autre d'une meilleure reconnaissance des organismes communautaires jeunesse. L'expertise des centres communautaires de loisir incite certains de ses organismes à demander à la Ville de mieux sensibiliser ses différents paliers municipaux et ses partenaires à la contribution des centres communautaires des loisirs au développement social. Les coopératives et les regroupements de coopératives d'habitation ont souhaité une pleine reconnaissance, à titre d'organismes retenus comme admissibles par les deux politiques sur le développement social et sur l'action communautaire, de par la nature de leur mission sociale et de leurs retombées dans le milieu.

De même, l'action citoyenne et bénévole devrait être davantage reconnue. Cet enjeu relève de l'insuffisante reconnaissance de collectifs et groupes de citoyennes et citoyens ne disposant pas de statut légal à titre d'acteurs légitimes de l'action communautaire autonome.

La reconnaissance pourrait se manifester par une meilleure répartition de l'aide municipale aux organismes qui desservent une population vulnérable, en fonction de sa densité sur le territoire du district, en évaluant mieux leurs apports avec la réalité des quartiers, plutôt qu'en fonction des axes de la Ville.

3.2 – Partenariat, harmonisation et mise en œuvre de la Politique

Pour la majorité des intervenant.es, la Politique doit favoriser une harmonisation des orientations, en favorisant une simplification des mesures, tendre à de meilleurs équilibres allant jusqu'au guichet unique pour certaines demandes et davantage d'informations sur les financements. Par souci d'efficacité, une meilleure répartition du temps investi implique une démarche plus uniforme et viable.

Les organismes ont exprimé vouloir une plus grande synergie d'action avec la Ville et ses paliers et insistent pour développer un partenariat plus soutenu à la faveur de cette politique. Par contre, ils sont très soucieux de leur marge d'autonomie et considèrent sains de garder une étanchéité entre leurs instances et celles de la Ville et les arrondissements.

3.2.1 – Partenariat

Une majorité d'organismes signalent qu'ils ne sont pas des sous-contractants, des sous-traitants ou que des prestataires de services, mais désirent un partenariat à part entière dans le cadre du développement social. Le message général qui a été exprimé par les intervenant.es est qu'il faut renforcer le partenariat sur des bases plus collaboratives.

Ainsi plusieurs regroupements appuient l'initiative d'un comité de suivi - Ville, arrondissements et représentants du milieu communautaire. On y promeut l'idée que des représentant.es d'organismes communautaires soient convié.es à participer, à titre de membre (consultations, comités ou autres), tant aux analyses qu'au développement des orientations, politiques, programmes et projets. Il est aussi suggéré que ce comité de suivi conjoint de la Politique favorise la participation de tous les regroupements d'action communautaire autonomes concernés. Certains aspirent à leur intégration pleine et entière au processus décisionnel municipal. Il est aussi préconisé que la Ville s'assure que les arrondissements sollicitent l'expertise et le partenariat des organismes communautaires.

Pour ce faire, les organismes insistent pour que la Ville sensibilise les élu.es, fonctionnaires et ses services sur les particularités de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome et de leurs pratiques. Ainsi l'un d'eux demande l'arrêt des dédoublements de services confiés à des organisations parapubliques ou privées alors qu'ils sont déjà offerts par les organismes d'ACA. Cette mise en concurrence n'irait pas dans le sens de l'établissement d'un sain partenariat.

L'instauration d'une table des partenaires entre les représentant.es des organismes communautaires et les autres acteurs (Villes, organismes gouvernementaux, milieux philanthropique) permettrait, selon un regroupement, un meilleur dialogue et une efficacité des résultats.

Des organismes proposent d'adopter un plan d'action conjointement formulé avec la Ville et qu'elle s'engage à son exécution, accompagné d'un financement adéquat. Un autre organisme conseille d'impliquer davantage les organismes communautaires dans le mécanisme décisionnel des plans d'action et de développement durable.

Un autre organisme préconise d'instaurer des mesures permettant une meilleure association d'actions pour accroître l'impact de l'action communautaire grâce à des partenariats intersectoriels tandis qu'un autre demande de soutenir les instances de concertation locale. Ainsi serait suscité un respect de l'expertise et le savoir expérientiel de chaque partenaire communautaire, favorisant dès lors une vision commune et globale des enjeux prioritaires. Certains ont plaidé pour davantage d'implication citoyenne favorisée par la Ville qui se doterait d'instances de démocratie participative décentralisée et de ressources permettant la consultation, la recherche de solutions et la prise de décision.

La question sensible de l'autonomie des organismes a été abordée, notamment en ce qui a trait à la perspective de statut d'observateur de la Ville dans leurs instances. Cette préoccupation dans le partenariat a été quasiment rejetée par l'essentiel des organismes, hormis ceux qui préconisent de la laisser à la discrétion des organismes volontaires qui le solliciteraient.

Enfin, un organisme incite la Ville à dépêcher des agents de terrain pour sonder de façon plus humaine les organismes, institutions, hommes d'affaires et résidents du quartier afin de connaître leurs besoins concrets. Ainsi pourrait-elle mieux saisir l'œuvre des organismes à la source, et cerner leurs activités propres afin de faciliter la reconnaissance des organismes et de leur mission. De surcroit, par souci de transparence, la Ville mettrait à disposition une liste des organismes qu'elle subventionne, illustrant qui obtient du financement. De l'avis d'un organisme, ceci permettrait de mieux équilibrer les ressources, divulguer les résultats des projets financés, réaffecter des fonds là où c'est le plus requis et offrir des services complémentaires.

3.2.2 – Harmonisation

Des organismes ont réclamé une harmonisation des relations entre la Ville et les arrondissements. De même, qu'il y a lieu d'harmoniser avec la politique de reconnaissance gouvernementale. D'autres insistent pour renforcer le partenariat et mobiliser des efforts conjoints entre la Ville, les partenaires institutionnels et les organismes communautaires, de manière à orienter la Politique sur la réduction des inégalités sociales et économiques. Un organisme plaide pour créer un poste de responsable au niveau exécutif représentant les organismes et regroupements communautaires.

Enfin, certains organismes considèrent qu'il faudrait prioriser conjointement les domaines d'intervention, notamment avec les instances gouvernementales et les organismes communautaires, afin d'obtenir des acquis en développement de logement social et abordable qui sont d'ailleurs une des priorités de la Ville. Au niveau des distinctions, un regroupement a suggéré de clairement distinguer les OBNL, notamment ceux du loisir, de l'action communautaire autonome et la défense collective des droits. Un regroupement a préconisé que la Politique esquisse des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome (ACA) et qu'une place prépondérante soit reconnue à l'ACA qu'ils considèrent être le secteur qui comporte le plus grand nombre d'organismes.

Enfin, certains organismes ont insisté pour encourager les villes liées et les arrondissements à se doter de mesures similaires en matière d'action communautaire, afin d'harmoniser les relations entre les organismes et les instances gouvernementales. Ceci permettrait aussi de tendre vers une certaine harmonisation régionale.

Au nom du principe de subsidiarité, une citoyenne a exhorté la Ville à davantage de décentralisation pour favoriser plus d'engagements citoyens, notamment par un renforcement des partenariats avec le milieu communautaire.

3.2.3 – Mise en œuvre de la Politique

Pour plusieurs organismes, la Politique doit obtenir de façon permanente l'adhésion effective de tous les paliers décisionnels et administratifs de l'agglomération de Montréal. Pour certains, il incombe à la Ville de s'assurer que les arrondissements et les villes liées puissent adhérer à la Politique. À ce titre, pour un regroupement, la politique montréalaise ne vient pas compléter les politiques de reconnaissance et de soutien des arrondissements. Elle sert plutôt à guider l'ensemble des politiques du territoire montréalais.

Un organisme a mis en garde de veiller à la cohérence de la Politique avec les orientations et pratiques à l'échelle de la province et des arrondissements afin d'éviter l'affaiblissement de certains réseaux, ce qui dessaisirait les citoyennes et citoyens de ressources et de réseaux de solidarité. Un organisme propose que la Politique contribue à implanter des projets-pilotes misant sur des initiatives intégrées en politique sociale touchant la sécurité alimentaire, le verdissement et les économies d'énergie; et la création d'emplois, notamment en insertion sociale.

Un organisme propose que toute mise en œuvre s'assure de fonctionner grâce à la transparence de l'information, d'une franche consultation et de l'intégration d'apprentissage mutuel. Dans le cadre de ce partenariat renouvelé, quelques regroupements prônent la mise en place d'un mécanisme de résolution de différends.

D'autres considèrent que l'agrément à la Politique doit se traduire par son caractère prescriptif. Des organismes veulent s'assurer qu'elle soit appliquée uniformément dans l'ensemble des services et organismes municipaux, ainsi que dans les villes liées. Des organismes insistent pour que le service responsable du développement social ait un mandat clair et les moyens adéquats pour veiller à son application.

Enfin, le succès de la Politique dépendrait autant, de l'avis d'un organisme, de l'action citoyenne. Il importe donc de développer la conscience sociale et l'implication sociale des citoyen.nes et mieux reconnaître leur implication bénévole.

3.3 – Soutien et financement

Tous ont exprimé les préoccupations de maintenir ou de faire croître le volume de financements, de clarifier les critères de leur accessibilité, de s'assurer de leur pérennisation et de leur prédictibilité. Il y a une volonté d'accepter une collégialité dans la détermination des orientations financières et des budgets alloués. Des préoccupations plus sensibles aussi abordent l'enjeu de l'accès aux locaux et aux services.

L'essentiel des organismes insiste pour que soit assurée la cohérence des décaissements à long terme, voire de façon récurrente aux projets ou en fonction de la mission. Le financement pourrait être indexé et pluriannuel (3 à 5 ans). Afin de garantir une stabilité financière et l'équilibre des organismes, le décaissement à hauteur de 75% pourrait être alloué aux organismes lors de la signature de l'entente selon certains. Un organisme considère qu'il faut obtenir des ressources financières reflétant l'expertise des membres et permettre de consolider l'équipe en place, en favorisant la compétence et la rétention des employé.es. Un organisme préconise d'allocation d'un crédit d'impôt remboursable aux travailleuses et travailleurs du milieu communautaire. Un autre organisme encourage la Ville et ses arrondissements à standardiser la durée des ententes de financement, notamment à la mission, pour une période minimale de 3 ans tandis qu'un autre privilégie l'attribution de subventions aux ententes de sous-traitance.

Plusieurs organismes ont exprimé la préférence d'un financement à la mission, mais comme la Ville préconise l'approche projet, certains suggèrent d'y privilégier la qualité des dossiers, l'expertise et l'ancienneté plutôt que le plus bas soumissionnaire. Un organisme prône une amélioration de l'offre de financement, dans les 3 premières années de fonctionnement, à ceux qui le méritent à partir d'indicateurs de performance et d'imputabilité. On suggère aussi de mettre en place un processus prévisible d'appels d'offres.

Un autre organisme recommande d'admettre l'inclusion de frais de gestion dans les dépenses admissibles. D'autres conseillent à la Politique d'y prévoir des enveloppes de perfectionnement, afin d'actualiser leurs pratiques, leurs approches, ou d'affronter les défis liés au virage numérique ou à la cybercriminalité. Ajoutons enfin que plusieurs organismes et regroupements exhortent la Ville que toute participation d'un organisme communautaire à une instance de concertation, notamment auprès de la Ville, soit rémunérée.

Beaucoup d'organismes préconisent d'assurer la transparence, la prévisibilité et la proportionnalité des processus de financement (critères d'admissibilité, appels de projets, processus, demandes, contrats, répartition des fonds, etc.). D'ailleurs, il est proposé de rendre accessible une liste de programmes de financement qui figurerait en annexe de la Politique et qui serait révisée sur une base annuelle.

Enfin, à des fins d'économie de temps et d'argent et d'un meilleur partenariat, on propose de s'assurer que le financement tienne compte de la tâche disproportionnée des processus administratifs pour satisfaire aux exigences des bailleurs par rapport aux services communautaires à offrir. Un organisme requiert que la Ville et ses arrondissements permettent une reconduction automatique facilitant la signature des nouveaux protocoles financiers et réduise les délais administratifs pour assurer la continuité des services.

L'enjeu locatif préoccupe un grand nombre d'organismes et de regroupements pour lesquels ce poste de dépenses grève le budget. Leur plaidoyer argue de la responsabilité sociale de la Ville à les assister et ils l'incitent à reconnaître l'importance de l'accès à des locaux abordables et adaptés pour les organismes communautaires. Soit, il incomberait littéralement à la Ville de loger les organismes offrant un soutien communautaire essentiel, soit, il faudrait les assister par divers moyens existants ou à développer.

Ainsi un organisme préconise-t-il de mettre à leur disposition des locaux abordables et adéquats qui relèverait du parc immobilier de la Ville, ou des bâtiments publics excédentaires. Un regroupement demande que la Ville réquisitionne des espaces commerciaux vacants et favorise des mesures réglementaires pour des locaux commerciaux abordables, en les exemptant de taxes foncières et scolaires, mais aussi en favorisant l'inclusion d'un usage communautaire dans les espaces des bâtiments commerciaux. Un autre organisme suggère des outils de financement dédiés au développement d'espaces commerciaux pour des usages communautaires. Ainsi seraient déployées des activités communautaires ou d'entreprises d'économie sociale dans des espaces immobiliers en développement. Autrement, argue un autre organisme, que la Ville se dote de terrains viabilisés pour l'occupation communautaires, ou qu'elle octroie des certificats d'occupation à ces fins. Un regroupement propose le soutien financier à l'achat ou la rénovation d'immeubles appartenant à des organismes d'action communautaire ou de coopératives. Un autre organisme demande à la Ville de persuader les propriétaires d'inclure des espaces communautaires dans leur développement immobilier.

À défaut de soutien matériel, soutient un organisme, que la Ville s'assure que les locaux et lieux publics qui sont loués aux organismes communautaires respectent les principes d'accessibilité universelle. Un organisme interpelle la Ville dans l'octroi de subventions pour adapter des logis destinés à des femmes victimes de violence conjugale en fonction de l'accessibilité universelle et pour combler l'accès au supplément au loyer.

Enfin, un organisme urge la Ville de Montréal d'entreprendre des démarches pour bénéficier du volet *Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives*, notamment la phase 2 du plan *Investir dans le Canada* figurant dans l'entente Ottawa - Québec.

3.4 – Reddition des comptes et interactions

L'essentiel des organismes communautaires souhaite réfléchir à des modalités d'harmonisation des pratiques en lien avec les cadres de référence, les modalités de financement, la gestion des ententes et des suivis qui les lient aux paliers de décisions, dont ceux de la Ville. Cependant, plusieurs ont réaffirmé la nécessité de maintenir une distance critique qui valorise et respecte leur autonomie d'action et leur expertise.

Un regroupement considère que la Politique doit retirer la clause du statut d'observateur dans les conventions afin de respecter l'autonomie des organismes sociaux qui ne sont pas des sous-traitants de la Ville. Un organisme recommande à la Ville de respecter l'autonomie du milieu communautaire en se dotant d'un plan d'action, souple et non intrusif, pour superviser les activités du milieu communautaire qu'elle soutient. Un autre organisme rappelle à la Ville que des dispositifs législatifs et réglementaires reconnaissent l'autonomie des organismes, à l'instar de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, et la *Politique gouvernementale de l'action communautaire* et ses documents afférents.

Le cas échéant, préconise un autre organisme, que la Ville, en étroite collaboration avec le milieu communautaire, clarifie les balises et se dote d'une compréhension commune du statut d'observateur siégeant sur les conseils d'administration des organismes ou regroupements communautaires qu'elle soutient. Pour plusieurs, il faut dès lors se prémunir du risque d'ingérence.

Plusieurs organismes réclament une simplification et un allègement des mécanismes de reddition des comptes de manière à les garder rigoureux, mais à les rendre plus efficaces pour toutes les parties prenantes. Des regroupements réclament une proportionnalité quant à la reddition des comptes qui ne peut pas être uniforme pour des financements importants ou minimes.

Pour nombre de regroupements, les normes de performance des services et la reddition de comptes doivent être revues, se baser sur des critères qualitatifs plutôt que quantitatifs et doivent être uniformes d'un organisme à l'autre. Selon ces intervenant.es, il faut qu'elles soient clairement convenues entre les organismes communautaires et la Ville et les municipalités subventionnaires, au moment de la signature

des ententes. On pourrait, suggèrent certains, s'inspirer des normes de reddition de comptes du *Programme de soutien aux organismes communautaires* (PSOC) puisque c'est le plus important programme gouvernemental de financement des organismes communautaires.

Les modèles de reddition de comptes doivent, selon un autre organisme, absolument porter une attention aux montages financiers complexes, par exemple ceux en vigueur dans les approches d'intervention intégrée.

4 – CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La Commission a délibéré en huit séances à huis clos. Les commissaires ont apprécié la teneur des requêtes et des commentaires formulés. L'essentiel des interventions a retenu leur attention et témoigne de l'importance du secteur communautaire pour le développement social et pour la population montréalaise. Les commissaires ont entendu toutes les propositions même si parfois certaines préoccupations dépassaient le mandat de la Politique et n'étaient pas recevables à cette étape-ci.

Cette démarche consultative a permis de mettre en lumière plusieurs enjeux du milieu communautaire montréalais. Grâce aux propos et avis exprimés, il est apparu que l'essentiel des interventions a fait état de la réalité des organismes et de leurs interactions avec leurs partenaires. Certaines de leurs préoccupations ne sont pas toutes du ressort de la Ville ou inhérentes à la Politique. Toutefois, quand elle l'estimait opportun, la Commission a cru bon recommander que la Ville intervienne en intercédant en leur faveur auprès des instances désignées. Hormis quelques-uns, très peu se sont directement prononcés sur le projet de politique présenté. Plusieurs organismes et regroupements ont plutôt réitéré des demandes historiques du milieu communautaire à plusieurs paliers gouvernementaux et qui sont demeurées sans suite et les empêcheraient de concrétiser pleinement leur mandat. Il est à mentionner cependant que plusieurs de ces préoccupations et avis ont permis de dresser un meilleur portrait de l'espace communautaire qui a servi à davantage illustrer le contexte pour les travaux de la Commission.

À ce titre, bien que la Commission soit sensible aux enjeux légitimes qui lui ont été exprimés, certaines propositions n'ont pas été prises en compte dans ses délibérations. Certaines interventions ne portaient pas non plus sur le projet de politique qui, rappelons-le, vise la reconnaissance des actions et pratiques du milieu communautaire ainsi qu'un partenariat renouvelé avec la Ville. Il a dès lors été difficile pour la Commission de donner suite à certaines propositions, soit parce qu'elles ne relèvent pas du champ de compétences de la Ville, soit sont inapplicables compte tenu de certains règlements et principes de gouvernance municipale. De même, certains domaines d'intervention ne semblent pas être explicitement visés par le présent projet de politique, à l'instar du loisir qui disposera prochainement d'une politique propre.

Comme la vocation de la Politique est de tracer les grandes orientations, la Commission est d'avis que certains de ses volets et éléments mériteraient d'être approfondis. Elle est consciente que l'objectif visé est de reconnaître les fonctions et les pratiques de l'action communautaire, l'action communautaire autonome et la défense collective des droits. Ceci afin d'améliorer la collaboration avec le milieu communautaire et intégrer une multitude d'initiatives et d'acteurs. C'est pourquoi il y aurait matière à clarifier à qui explicitement s'adresse la Politique, et sa portée.

Soucieuse que la Politique serve à communiquer et à clarifier les champs d'intervention possible de la Ville en matière d'appui au milieu communautaire, la Commission a émis le souhait qu'elle serve d'outil pédagogique mutuel. L'outil informera tant des compétences et prérogatives de la Ville que des spécificités de l'action communautaire, l'action communautaire autonome et la défense collective des droits.

Au sortir de cette consultation, il apparaît clairement à la Commission la nécessité d'établir un partenariat renouvelé efficace et constructif sur la base d'une confiance réciproque. Cela permettra de répondre à l'objectif commun d'améliorer le bien-être de Montréalaises et Montréalais et répondre aux besoins des citoyennes et citoyens les plus vulnérables. À l'issue des délibérations, les commissaires ont retenu une série de considérations et recommandations.

La section suivante reprend les 42 recommandations que la Commission a adoptées lors de l'assemblée publique du 1^{er} septembre 2020.

Au terme de ses réflexions, la Commission émet les recommandations suivantes :

RAPPELANT que la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité au conseil municipal en juin 2017 la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »¹¹ et vise par son plan d'action 2019-2020 à reconnaître la contribution des organismes communautaires;

RÉAFFIRMANT l'engagement de la Ville en matière de développement social et le rôle essentiel des organismes communautaires dans l'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise;

CONSIDÉRANT les nouveaux pouvoirs et responsabilités de la Ville de Montréal, en vertu de l'entente « Réflexe Montréal »¹² qui lui reconnaît un statut particulier de métropole;

CONSIDÉRANT son rôle de métropole solidaire et inclusive qui parachève les efforts depuis les années soixante d'initiatives citoyennes, associatives défendant des droits et améliorant la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté dès 1997 une Politique québécoise pour le développement local et régional;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté en 2001 d'une politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, intitulée « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »¹³;

CONSIDÉRANT le « Cadre de référence en matière d'action communautaire » qui définit les balises nationales en matière de relations entre le gouvernement du Québec et le milieu communautaire¹⁴;

CONSIDÉRANT que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale tient une consultation en vue d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire prévu en 2021¹⁵;

CONSIDÉRANT que le développement social et la lutte à la pauvreté sont des responsabilités provinciales, et qu'en fonction du principe de subsidiarité des enveloppes budgétaires octroyées par le gouvernement du Québec permettent à la Ville de répondre à des besoins spécifiques de la population montréalaise dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, la revitalisation urbaine intégrée ainsi que l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;

RECONNAISSANT la persistance des inégalités sociales, la mission de transformation sociale du milieu communautaire et la complémentarité qu'offrent les pratiques alternatives issues du milieu communautaire pour palier à des services;

RÉAFFIRMANT le rôle essentiel des organismes communautaires pour leur contribution au débat social, à la justice sociale, la préservation du bien commun, l'exercice de la citoyenneté démocratique et l'inclusion sociale;

SOULIGNANT la nécessité de renforcer les partenariats avec ces organismes afin de mieux contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

¹¹http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/D_SOCIAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUE_DEV_SOCIAL_FR.PDF

¹² Le « Réflexe Montréal », Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ENTENTE_CADRE_REFLEXE_MONTREAL.PDF

¹³ Secrétariat à l'action communautaire autonome – SACA (2001). *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, Québec, MESS, 59 pages.

¹⁴ Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

¹⁵ Consultation en vue d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTSS)

<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/plan-action.asp>

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales où toute municipalité locale a compétence, entre autres, dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la Charte de la Ville de Montréal, « [...] la ville a, [...], des compétences, obligations et pouvoirs particuliers dans [...] la promotion économique et le *développement communautaire*, culturel, économique, *social* et en matière d'environnement et de transport »;

RECONNAISSANT par la Charte montréalaise des droits et responsabilités, article 18, qu' « [a]ux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits économiques et sociaux, la Ville de Montréal s'engage à :

e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités;

ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale »;

AYANT DÉCIDÉ, en vertu de sa résolution CM 18 0927¹⁶, de se doter d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que malgré des améliorations, 11,6% de la population montréalaise ne disposent pas des moyens nécessaires pour acquitter les biens et services de base et que le taux de pauvreté du Grand Montréal dépasse de 2,6 points celui de l'ensemble du Québec¹⁷;

CONSIDÉRANT que Montréal compte les quatre circonscriptions québécoises qui présentent le plus haut taux de pauvreté du Québec¹⁸;

CONSIDÉRANT la persistance de la pauvreté et que Montréal compte le nombre le plus élevé de prestataires d'aide sociale au Québec,

CONSIDÉRANT QUE plus de vingt regroupements régionaux s'attèlent à œuvrer pour des solutions durables contre la paupérisation et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que près de 800 organismes d'action communautaire montréalais dont la majorité réclame une politique en la matière;

CONSIDÉRANT que les commissaires sont convaincu.es de la pertinence pour la Ville de Montréal de se doter d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais;

La Commission recommande à l'Administration de :

SOUTENIR LES ACTIONS ET PRATIQUES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

R1. Appuyer l'adoption d'une politique de reconnaissance des pratiques de l'action communautaire afin de favoriser une orientation commune montréalaise et une cohérence des actions. Reconnaître la spécificité de ces actions et pratiques ainsi que leur importante contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Fondation du Grand Montréal et Institut du Québec. Signes vitaux du Grand Montréal 2020. <https://online.flippingbook.com/view/188807/78-79/>

¹⁸ *Ibid.*

PORTÉE ET ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE

CONSIDÉRANT la volonté de la Politique d'être inclusive de toutes et tous les intervenant.es de l'action communautaire;

CONSIDÉRANT le fait que broser un portrait historique du mouvement communautaire relatant la création de certains groupes est un exercice louable, mais éminemment complexe;

CONSIDÉRANT que le milieu communautaire est un secteur à prédominance féminine et que les femmes y représentent plus de 80 % des employé.es et des bénévoles et que l'analyse de cette condition requière l'usage d'une grille plus spécifique (ex. analyse différenciée selon les sexes, avec une perspective intersectionnelle ou ADS+);

CONSIDÉRANT que les groupes de défense collective des droits contribuent à l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables et s'impliquent dans les enjeux sociaux pour défendre les intérêts des plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que des organismes peuvent se réclamer du statut d'action communautaire sans que leur mission corresponde à la définition et aux caractéristiques retenues par la Ville conformément à la politique gouvernementale;

CONSIDÉRANT que le secteur des sports et loisirs disposera prochainement d'une politique distinctive et que les commissaires, tout en reconnaissant leur apport à la vie communautaire, réitèrent que la présente politique s'adresse spécifiquement à l'action communautaire, l'action communautaire autonome et à la défense des droits;

La Commission recommande à l'Administration de

- R2. Mieux expliciter en amont du document à qui s'adresse la Politique afin de la restreindre plus clairement aux organismes concernés.
- R3. Considérer reformuler le titre de la Politique selon les modèles ci-après :
 - Politique montréalaise en appui à l'action communautaire
ou
 - Politique montréalaise en appui à l'action communautaire, l'action communautaire autonome et la défense collective des droits
- R4. Reconnaître que le mouvement communautaire est constitué de groupes d'action communautaire, d'action communautaire autonome et de défense collective des droits (DCD) et qu'ils ont leur propre culture, leurs pratiques, leurs caractéristiques et un objectif commun, la transformation sociale.
- R5. Reconnaître les organismes communautaires comme des lieux d'autonomisation à la pratique de la citoyenneté qui contribue activement aux débats sociaux en posant un regard analytique sur les enjeux qui les touchent.
- R6. Décrire le mouvement communautaire comme un acteur important de l'avancement des droits sociaux plutôt que de relater l'avènement de certains organismes en prenant le risque d'en oublier d'autres. Ainsi, ne pas nommer de groupes en particulier dans la section afférente au « Milieu communautaire montréalais » de la Politique.
- R7. Souligner la contribution du mouvement communautaire à l'avancement des droits de la personne et à la justice sociale, faisant ainsi du Québec une société égalitaire et inclusive.

- R8. Valoriser et faire connaître les particularités de l'action communautaire autonome pour illustrer la contribution de ces groupes et mouvements à l'évolution de Montréal (p. ex. la création d'une exposition avec le Centre d'histoire de Montréal).
- R9. Mieux valoriser l'implication civique et bénévole des citoyen-nes qui œuvrent dans l'action communautaire (ex. prix de reconnaissance).

CONSIDÉRANT que le Cadre de référence national en matière d'action communautaire ainsi que le Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire en santé et des services sociaux permettent d'encadrer les pratiques de l'action communautaire (AC) et l'action communautaire autonome (ACA);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît l'éducation populaire autonome et que cette réalité doit être mieux définie et en harmonie avec la politique gouvernementale;

CONSIDÉRANT que la Commission souhaite une terminologie commune et une cohérence des interventions en matière d'action communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une politique municipale, sous la responsabilité du Conseil municipal et que les arrondissements et les villes liées disposent d'une autonomie qui leur confère le droit d'adopter et d'appliquer ou non la présente Politique, donc que celle-ci ne peut leur être imposée;

CONSIDÉRANT les champs et responsabilités de la Ville en matière de qualité de la vie, entre autres, de logement social, de protection des plus vulnérables, de sécurité alimentaire, d'inclusion sociale et de la diversité;

CONSIDÉRANT qu'en termes de développement social, la Ville agit en subsidiarité proportionnellement aux moyens financiers obtenus des paliers de gouvernement supérieur;

La Commission recommande à l'Administration de

- R10. Assurer la cohérence des définitions par leur arrimage à la Politique gouvernementale en cherchant à recourir à un vocabulaire qui relève des valeurs et des pratiques communautaires. Ajouter un lexique à la Politique en la matière.
- R11. Améliorer la définition de l'éducation populaire en considérant qu'elle a en vue la transformation sociopolitique et économique-culturelle et qu'elle est constituée de démarches d'apprentissage, de réflexions critiques citoyennes assurant une prise de conscience individuelle et collective des conditions de vie ou de travail.
- R12. Reconnaître l'expertise des regroupements d'organismes communautaires et souligner l'intérêt de travailler en concertation. Poursuivre la collaboration regroupements-ville par l'accroissement de leur participation aux priorités d'orientations et d'inclusion sociale de la Ville.
- R13. Élaborer un mécanisme simplifié de reconnaissance des regroupements selon le modèle PANAM¹⁹ (panmontréalais).

¹⁹ Cf. « La reconnaissance PANAM permet, entre autres, d'abattre les limites administratives des arrondissements et donne un accès, aux organisations reconnues, à des installations et des services situés dans d'autres arrondissements que le leur. Sachant que la clientèle desservie par ces organismes peut avoir besoin de matériel ou de service adapté, il est important qu'elle puisse accéder au plus grand nombre d'organisations spécialisées possible. »
https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,142553651&_dad=portal&_schema=PORTAL

R14. Encourager les arrondissements et les villes liées à s'inspirer de la Politique et à adapter leurs politiques de reconnaissance locales aux valeurs et principes de la politique municipale.

Clarifier au point 7.1 de la Politique comment elle envisage son arrimage avec les politiques locales, notamment avec les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des arrondissements.

R15. Mieux enchâsser dans la Politique la dimension de la lutte à la pauvreté, l'inclusion sociale, l'égalité entre les sexes, la solidarité, et la dignité de la personne.

FINANCEMENT ET SOUTIEN

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas les moyens financiers ni le mandat de soutenir les organismes partenaires à la mission et finance plutôt des programmes via leurs projets dans un domaine particulier comme l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'enfance, la famille, etc.;

CONSIDÉRANT les ressources financières et humaines limitées des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que les formalités administratives entraînent des coûts et mobilisent du temps qui ne sont pas consacrés au mandat premier des organismes communautaires et qui constitue aussi un fardeau administratif pour la Ville;

CONSIDÉRANT les lourdeurs administratives associées aux processus de demandes de financement, notamment lorsque les requêtes de montants moins importants et ceux plus substantiels requièrent les mêmes procédures ;

CONSIDÉRANT que les conditions attachées à la demande de financement peuvent être nombreuses ;

CONSIDÉRANT que la Commission reconnaît les besoins des organismes communautaires en matière de financement afin de poursuivre leur mission, assurer la stabilité de leur organisme et la rétention de leurs employé.es;

CONSIDÉRANT que la Ville est elle-même tributaire de fonds reçus du gouvernement provincial dans le cadre de certains programmes;

CONSIDÉRANT que les partenariats reposent sur un principe de respect mutuel et une collaboration transparente qui lie les différentes parties prenantes soit entre la Ville et les organismes communautaires et les organismes communautaires entre eux;

CONSIDÉRANT l'expertise des regroupements régulièrement sollicitée pour leur connaissance et leur expérience des dynamiques locales et enjeux spécifiques;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés des regroupements et organismes communautaires à l'accès à des locaux abordables et adaptés;

CONSIDÉRANT que les conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, exercent les compétences de la ville en matière de réglementation de zonage et que les arrondissements adoptent des normes de zonage sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les arrondissements disposent des outils législatifs autorisant les « activités communautaires ou socioculturelles » dans la majorité des secteurs d'affectations du sol prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'occupation des locaux commerciaux par les organismes communautaires implique des coûts élevés des loyers;

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires reprennent graduellement des espaces utilisés jusqu'à présent par des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires par leur engagement contribuent à la qualité de vie de la collectivité et au dynamisme de leur milieu et devant la dévitalisation de certains secteurs qui se manifeste entre autres par l'inoccupation de locaux commerciaux;

La Commission recommande à l'Administration de

- R16. Ajuster les formalités administratives liées aux demandes de financement proportionnellement aux sommes demandées afin de réduire le fardeau administratif.
- R17. Assurer la prédictibilité et la transparence des programmes de financement gérés par la Ville en publiant une liste mise à jour annuellement où serait inscrite, entre autres, les programmes, la provenance des fonds, les critères et exigences, les montants, le calendrier des décaissements et les organismes récipiendaires. Ce faisant, offrir un accès centralisé aux requêtes sous la forme d'un guichet unique.
- R18. Ajouter, en annexe de la Politique, la liste des programmes existants au moment de l'adoption.
- R19. Favoriser un financement minimalement triennal et idéalement quinquennal conformément aux enveloppes octroyées par le gouvernement.
- R20. Développer un programme pour soutenir financièrement la participation dans le cadre de groupes de travail et de travaux conjoints, lorsque la Ville sollicite à titre d'expert les regroupements et organismes communautaires sur des enjeux particuliers.
- R21. Dans le cadre des futures représentations de la Ville auprès du gouvernement provincial (SACAIS) pour les prochaines enveloppes de lutte à la pauvreté, assurer un plaidoyer pour du financement récurrent ou à la mission, en privilégiant l'indice du revenu viable pour illustrer les besoins des nombreux ménages montréalais qui tentent de sortir de la pauvreté.
- R22. Procéder à une étude exhaustive qui met à jour les besoins locatifs, les moyens, et les locaux disponibles de la Ville afin de mieux soutenir les organismes communautaires pour l'accès à des locaux abordables et adaptés.
- R23. Effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour l'accès et le financement à des locaux abordables et adaptés dans ses bâtiments excédentaires afin de permettre un soutien aux besoins locatifs des regroupements et organismes communautaires de Montréal.
- R24. Étudier les initiatives multipartites à l'accès à des espaces communautaires susceptibles d'accueillir des projets innovants et mutualisés pour permettre la localisation de regroupements et d'organismes communautaires.
- R25. Faire des représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour loger les regroupements et les organismes communautaires en santé et services sociaux actuellement accueillis dans les locaux de la Ville.
- R26. Sensibiliser et inciter les arrondissements et les villes liées à utiliser les usages « communautaires ou socioculturelles » dans les zones prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.²⁰

²⁰ Informations obtenues de la Direction de l'urbanisme.

- R27. Envisager la possibilité d'adopter un programme de soutien d'aide au loyer dédié à l'occupation de ces espaces commerciaux pour des usages communautaires, selon les besoins de l'organisme.
- R28. Établir un état des lieux des regroupements régionaux logés par des arrondissements et des villes liées qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Ville-centre.
- R29. Étudier l'enjeu d'organismes communautaires œuvrant et chevauchant plusieurs arrondissements et villes liées.

AUTONOMIE ET REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la confiance mutuelle est au cœur de toute relation de partenariat, autant entre la Ville que les arrondissements, qu'entre ces instances et les organismes communautaires et qu'elle permet de mieux faire face aux nombreux problèmes sociaux et remplir les missions de part et d'autre de ces partenariats;

CONSIDÉRANT que les fonds alloués par la Ville desservent en services la population montréalaise et que des moyens de validation sont mis en place pour s'assurer, en tout respect de la protection des renseignements personnels, de la provenance des usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville est imputable vis-à-vis de ses bailleurs de fonds et qu'elle est soumise à des exigences en amont de la signature des ententes où les organismes communautaires s'engagent à respecter les points convenus dans les arrondissements où ils œuvrent;

CONSIDÉRANT que l'autonomie des organismes communautaires est reconnue dans les dispositifs à l'instar de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la Politique gouvernementale de l'action communautaire dont le cadre de référence stipule que

« [c]e qu'il faut saisir ici, c'est que les administrateurs d'un organisme doivent maintenir une distance avec les instances susceptibles de les soutenir; c'est une question d'autonomie et de neutralité dans les rapports avec les instances publiques. La composition du conseil d'administration ne doit pas donner lieu à des conflits d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts, ni risquer de donner prise à des situations qui favorisent une ingérence administrative »²¹;

CONSIDÉRANT que le 8^e critère définissant l'action communautaire autonome stipule qu'un organisme d'action communautaire autonome est « dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public²² : en d'autres termes, aucune personne représentant un gouvernement ou la Ville ne peut siéger en tant que membre de son conseil d'administration »²³;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de partenariats avec les organismes communautaires locaux et régionaux et le respect de leur autonomie;

CONSIDÉRANT la possibilité de la reddition de comptes par projets, le suivi des projets par table de concertation ou par rencontre de travail;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont responsables et déterminés à assurer leur autonomie dans un esprit de transparence dans leur relation avec la Ville et que tous les intervenant.es aux audiences de consultation ont exprimé cette volonté d'autonomie et leur opposition à toute forme d'ingérence dans leurs mécanismes de prise de décision;

²¹ Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec. (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Troisième partie – Les balises d'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire. Québec, MESSF, p.23.

²² Ibid. Deuxième partie – Les balises d'interprétation des pratiques administratives. p.7.

²³ CIUSS du Centre-Sud- de-l'Ile-de-Montréal. (2019). *Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux*. Montréal.

La Commission recommande à l'Administration de

- R30. Continuer à veiller, par la reddition de comptes et dans le cadre de rencontres de travail, à la poursuite et la réalisation des projets conjoints entre les partenaires subventionnés et la Ville.
- R31. Afin de préserver l'autonomie des organismes, il serait préférable qu'aucun membre du personnel de la Ville ne soit présent lors des conseils d'administration de l'organisme sauf sur invitation de celui-ci.
- R32. Réviser avec les services juridiques les conventions de service à des fins communautaires afin de ne plus rendre systématique l'usage de la clause du statut d'observateur aux réunions du conseil d'administration des organismes.
- R33. Harmoniser le modèle de reddition de comptes des différents programmes en considérant la complexité de certains montages financiers et simplifier les mécanismes de reddition dont les termes doivent être convenus au moment de la signature de l'entente.
- R34. S'assurer que la reddition de comptes tient compte et reconnaît les retombées qualitatives en matière d'impact sur le développement social.
- R35. Respecter la confidentialité des renseignements personnels des bénéficiaires en n'exigeant que des informations non nominatives pour attester de leur domicile (ex. code postal).

DU PARTENARIAT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et entretenir un dialogue continu de façon à renforcer la relation de confiance et le partage d'expertises avec les partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre la pleine mesure de la composition réelle des intervenant.es de l'action communautaire;

CONSIDÉRANT que la Politique s'avérera être un outil pédagogique pour la Ville et ses partenaires communautaires;

La Commission recommande à l'Administration de

- R36. Expliciter le mandat, la structure, la composition, la participation et le fonctionnement du comité de suivi afin d'assurer un système de représentation équilibré et efficace pour la mise en œuvre de la Politique.
- R37. Élaborer et mettre en place un mécanisme clair de résolution des désaccords et des conflits entre la Ville et ses organismes partenaires communautaires et favoriser une approche consensuelle.
- R38. Indiquer clairement les engagements qui seront intégrés, dans l'année suivant l'adoption de la Politique, au *plan montréalais intégré en diversité et inclusion sociale*.
- R39. Informer davantage les organismes communautaires des diverses limites avec lesquelles la Ville et les arrondissements composent.
- R40. Former le personnel de la Ville de sorte à s'assurer de la compréhension des caractéristiques propres à l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.
- R41. Offrir des mesures d'accompagnement pour désamorcer des situations complexes, lorsque sollicitées par les organismes communautaires.

R42. Que ce rapport soit déposé au conseil d'agglomération afin que celui-ci puisse en prendre connaissance et s'inspirer des réflexions des membres de la Commission sur le projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire.

Les 42 recommandations, sur proposition de M. Josué Corvil, appuyée par M. Sterling Downey, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 1^{er} septembre 2020.

CONCLUSION

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise exprime sa reconnaissance à tous les représentantes et représentants des organismes et regroupements d'organismes communautaires qui ont participé à l'exercice de consultation. La Commission se réjouit de la participation des citoyennes et citoyens qui ont daigné apprécier les travaux. La Commission salue et remercie les personnes-ressources de la Ville de Montréal qui l'ont assistées dans la réalisation de ce mandat.

La Commission se félicite de l'avènement de cette politique qui était très attendu et qui ouvre des perspectives d'épanouissement des politiques de développement social. Ceci s'avère d'autant plus précieux dans les circonstances de la pandémie (COVID-19) qui ont davantage exposé les plus vulnérables et grandement illustré l'importance des acteurs du milieu communautaire pour la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

Les commissaires sont conscients que les organismes communautaires ont des attentes à la hauteur des défis qu'ils confrontent et que la Politique n'enclasse pas les modalités de mise en œuvre ou de financement. Cependant, elle a le mérite de camper les enjeux qui relèvent de ces dimensions et pourra mieux édifier les décideurs et les partenaires dans les étapes à suivre. C'est la teneur des recommandations des commissaires qui escomptent que l'Administration tiendra compte de son appréciation et de son encouragement à parachever la portée de la Politique préconisée.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, le présent rapport ainsi que tous les documents de soutien à la présente consultation sont accessibles sur le site web des commissions permanentes ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

ANNEXE 1



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 août 2018 Séance tenue le 20 août 2018	Résolution: CM18 0927
---------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais

Attendu que la Ville de Montréal a adopté la Politique de développement social *Montréal de tous les possibles* à l'unanimité du conseil municipal en juin 2017;

Attendu que la Politique s'est donné pour vision de faire de Montréal une métropole solidaire et inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux;

Attendu que les organismes communautaires contribuent à la réalisation de cette vision en luttant contre les inégalités, en favorisant l'exercice de la citoyenneté et en œuvrant à la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais de toutes origines et de toutes conditions;

Attendu que la Politique vise également à reconnaître l'apport des organismes communautaires et à actualiser les mécanismes de collaboration avec ceux-ci, tel que le précisera le plan d'action 2018-2020;

Attendu que les organismes communautaires sont des partenaires incontournables dans la mise en œuvre des différentes politiques et stratégies sociales de la Ville de Montréal;

Attendu que les organismes communautaires ont développé une expertise fine des enjeux et défis que vivent les différents groupes de population sur le territoire montréalais;

Attendu que le Service de la diversité sociale a versé un total de 25,3 M\$ en contributions financières à divers organismes montréalais selon la reddition de comptes financière 2017;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté en 2001 d'une politique de reconnaissance et de soutien de communautaire autonome, intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*;

ET

Considérant que la Ville, tel que précisé dans la Politique, est gardienne d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social;

Considérant que la Ville est responsable des dossiers qui relèvent de sa compétence;

Considérant que la Ville joue un rôle de collaborateur et de facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements, afin de travailler solidairement sur les enjeux complexes; et

Considérant que plusieurs villes au Québec et plusieurs arrondissements à Montréal se sont dotés d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires;

Considérant que les organismes communautaires sont confrontés à de nombreux défis affectant la réalisation de leur mission, notamment en termes de stabilité financière et locative;

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par Mme Valérie Plante
Mme Christine Black
M. Benoit Langevin
Mme Karine Boivin-Roy

Et résolu :

- 1 - que le conseil municipal, par cette déclaration, reconnaît l'apport des organismes communautaires au bien-être et à la qualité de vie de la population montréalaise, dans la lutte aux inégalités, dans l'exercice de la citoyenneté des Montréalaises et Montréalais de toutes origines et de toutes conditions, ainsi que dans le développement social et économique de la métropole;
- 2 - que la Ville de Montréal se dote d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et mandate le Service de la diversité sociale et des sports pour son élaboration; et
- 3 - que des mécanismes de consultation appropriés soient prévus à cette fin, en vue d'une adoption par le conseil municipal en 2019.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Rosannie Filato.

La conseillère Filato mentionne que l'objectif premier de l'adoption de déclarations lors des séances du conseil est parfois de s'engager, comme Administration, à poser des gestes nécessaires pour protéger des acquis aussi fondamentaux que ceux d'assurer le respect des droits de la personne, de la dignité humaine et le développement d'une communauté inclusive et égalitaire. Elle souhaite par cette déclaration que tous les élus, de tout parti confondu, prennent le temps de saluer les organismes communautaires, à titre de partenaires de premier plan dans cette mission, tant pour leur rôle essentiel que pour leur apport inestimable.

La conseillère Filato souligne la présence dans les tribunes de M. Patrice Allard, chef de division au Service de la diversité sociale et des sports ainsi que plusieurs représentants de regroupements montréalais, dont M. Bruno Laprade et Mme Marie-André Painchaud du Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal; Mme Caroline Toupin du Réseau québécois de l'action communautaire autonome; Mme Lise Beaudoin et M. Raphaël Massé de la Table de concertation des aînés.es de l'Île de Montréal; Mme Danitsa Hristova du Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse; M. Pierre-Louis Roisé du Forum régional sur le développement social de l'Île de Montréal; M. Pierre Gaudreau du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal; M. James McGregor du Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal; Mme Carole Benjamin de la

Table des groupes des femmes de Montréal et M. Jean-Yves Joannette de la Table régionale des organismes d'éducation populaire, et les salue ainsi que leurs équipes.

La conseillère Filato poursuit et remercie ces personnes engagées pour le travail qu'elles effectuent auprès des aînés.es, des personnes en situation d'itinérance, des enfants qui sont les premiers sur la ligne de front à représenter et à être la voix des citoyens les plus vulnérables de la société, sans compter le temps et l'énergie pris pour faire en sorte que tous ces gens soient entourés de ressources qui améliorent leur qualité de vie par le biais d'une foule d'activités allant du loisir au soutien psychosocial en passant par les sports, la culture, la participation sociale, l'entraide, la sécurité alimentaire, la recherche d'un logis décent, l'intégration sociale et professionnelle, les meilleures chances de développement pour les enfants, un sain vieillissement pour les aînés.es, ainsi que l'épanouissement personnel et collectif, parmi tant d'autres choses. Elle souligne la détermination sans relâche de ces travailleurs dans leurs efforts pour lutter contre les inégalités, tout en rappelant aux décideurs tout le travail qu'il y a à faire pour les réduire et les prévenir. La conseillère Filato mentionne que ces organismes sont une source d'inspiration pour tous et qu'il est temps que la Ville de Montréal les salue par l'ouverture d'un chantier de collaboration afin de leur fournir les outils nécessaires pour bien effectuer leur travail de la meilleure manière possible, le tout fondé sur des valeurs communes qui feront de cette collaboration, un véritable partenariat.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et à la conseillère Christine Black qui, respectivement, saluent tous les gens présents et qui soulignent l'importance de l'apport de ces organismes communautaires pour la Ville.

La présidente du conseil remercie tous les gens pour leur présence.

Adopté à l'unanimité.

15.02
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 août 2018

ANNEXE 2

Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal et intervenantes et intervenants

Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal

Mme Johanne Derome, directrice, Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
M. Patrice Allard, chef de division, Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
Mme Geneviève Locas, conseillère en planification, Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Liste des intervenantes et intervenants aux assemblées publiques

Assemblée publique du 13 novembre 2019

M. Yves Bellavance, Coalition montréalaise des Tables de quartier
M. David Castrillon, Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale de l'île de Montréal
Mme Louise Constantin, Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain
M. Jean-Paul Faniel, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal Métropolitain
Mme Matilde Gouin, Nourri-Source Montréal
Mme Johanne Harvey, Centre communautaire Radisson
Mme Marie-Andrée Painchaud, Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal
M. Santiago Risso, Sports et loisir de l'île de Montréal
Mme Isabelle Sawyer, citoyenne
Mme Dominique Taillon, conseillère en planification pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Assemblée publique du 12 février 2020

M. Richard Desjardins et M. André-Yves Rompré, Aînés et retraités de la communauté - Montréal
Mme Felicidade Jacques Joseph et M. Guy Joseph, Association Hat'iano-Canado Québécoise d'aide aux démunis
M. David Castrillon et Mme Justine Israël, Projet collectif en inclusion à Montréal

Assemblée publique du 13 février 2020

Mme Ève Lortie-Fournier et Mme Catherine Ouellet, Regroupement des éco-quartiers
Mme Louise Constantin et M. Pierre Alain Cotnoir, Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
Mme Sonia Vaillancourt, Conseil québécois du loisir

Assemblée publique du 18 février 2020

M. Pierre Bacon et Mme Sheila Fortuné, Regroupement des Maisons de jeunes du Québec – Montréal et Laval
Mme Marie-Andrée Painchaud-Mathieu, Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal
Mme Julie Corbeil, Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal
Mme Mélissa Vaitilingame, Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale de l'Île de Montréal
Mme Diana Lombardi, Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux
Mme Nancy Harvey, Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal
Mme Marjolaine Pruvost, Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida

Assemblée publique du 20 février 2020

Mme Mélisande Dorion-Laurendeau, Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
M. Yves Bellavance, Coalition montréalaise des Tables de quartier
Mme Isabelle Sawyer, citoyenne
M. Jean Beaudoin, citoyen
Mme Mélanie Sanschagrin et Mme Marie-Josée Avon, Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
M. Terrence Regan, citoyen

Liste des mémoires sans présentation

Action autonomie
Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île
Agence de développement durable de Montréal Centre-Nord
Ami Québec
Association québécoise de personnes de petite taille
Ateliers d'éducation populaire du Plateau
Auberge communautaire du Sud-Ouest
Bâtir son quartier
Carrefour de ressources en interculturel
Carrefour des petits soleils
Centre action sida Montréal
Centre communautaire Mountain Sights
Centre d'Aide et de Lutte Contre les Agression à Caractère Sexuel de l'Ouest-de-l'Île
Centre de femme La Marie Debout
Centre des femmes de St-Laurent
Centre des femmes de Verdun
Centre St-Pierre
Clé des champs
Clinique Droits devant
Comité logement Petite Patrie
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray
Direction régionale de santé publique de Montréal
Entraide bénévole Kouzin Kouzin's
Entraide St-Michel
Exaequo
Groupe d'entraide à l'intention des personnes séropositives et itinérantes
Groupe des aidants du Sud-Ouest
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville

La Maissonette des parents
La Marie Debout
Le Centre Viomax
Le Chez-Nous de Mercier-Est
Le Tournant
Maison des jeunes Quinka-buzz
Maison Flora Tristan
Maison Tangente
Pact de rue
Parents et amis du bien-être mental du Sud-ouest de Montréal
Parrainage Civique de la Banlieue Ouest/West Island Citizen Advocacy
Pause Famille
Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain
Regroupement des organismes pour hommes de l'Île de Montréal
Regroupement des Usagers du Transport Adapté et accessible de l'île de Montréal
Relax-Action Montréal
REZO
Solidarité de parents de personnes handicapées
Table de quartier Parc-Extension
Vers l'équilibre
Y des femmes

